

# Demande de permis

## Abattage d'arbres sur le domaine privé

Pour faire une demande de permis en ligne et pour obtenir la liste des documents à joindre à votre demande, consultez : [montreal.ca/demarches/demander-un-permis-dabattage-darbres-sur-un-terrain-prive](http://montreal.ca/demarches/demander-un-permis-dabattage-darbres-sur-un-terrain-prive)

### 1 Emplacement des travaux

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

### 2 Informations sur les arbres à abattre

Nombre d'arbres à abattre: \_\_\_\_\_

Essence des arbres: \_\_\_\_\_

Localisation:  Cour avant  Cour arrière  Cour latérale

Date projetée du début des travaux: \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

**IMPORTANT:** Un permis est requis pour l'abattage d'un arbre dont le tronc a un diamètre d'au moins 10 cm à hauteur de poitrine (DHP) ou d'au moins 15 cm lorsque mesuré à la hauteur du sol (DHS).

### 3 Motifs d'abattage

- L'arbre est mort
- L'arbre se trouve dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement d'un bâtiment principal (sauf maison unifamiliale isolée située à l'est du boul. Pie-IX)
- L'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien

Un permis d'abattage d'arbre sera accordé **uniquement** pour ces motifs.

Les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre (chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, présence de racines à la surface du sol, présence d'insectes ou d'animaux, ombre, mauvaises odeurs, exsudat de sève ou de miellat, libération de pollen) ne sont pas des motifs valables pour une demande de permis d'abattage.

### 4 Documents requis pour l'étude de la demande

- Paiement par carte (sur place ou en ligne seulement) ou chèque libellé à l'ordre de la Ville de Montréal couvrant les frais d'étude de votre demande: 145\$ pour chaque arbre à abattre  
 \* Il n'y a pas de frais pour l'abattage d'un frêne ayant fait l'objet d'un avis d'abattage envoyé par la Ville de Montréal  
**Ces frais d'études sont non remboursables advenant un refus de la demande d'abattage.**

- Plan à l'échelle (idéalement certificat de localisation) pour indiquer l'emplacement des arbres à abattre
- Photos des arbres à abattre

#### S'il y a lieu

- Procuration qui vous autorise à agir au nom du propriétaire
- Lettre d'autorisation de chacun des copropriétaires ou résolution du syndicat de copropriété
- Avis d'abattage de frênes envoyé par la Ville de Montréal

[montreal.ca/lieux/comptoir-des-permis-rosemont-la-petite-patrie](http://montreal.ca/lieux/comptoir-des-permis-rosemont-la-petite-patrie)

**5 Identification du propriétaire**

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville, province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

**6 Identification du mandataire autorisé** (si requérant différent du propriétaire)

Votre demande doit être accompagnée d'une procuration signée par le propriétaire.

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville, province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

**7 Signature du requérant**

Si la demande n'est pas signée par le propriétaire, une procuration doit être fournie.

Nom du requérant en lettres moulées: \_\_\_\_\_

 Madame  Monsieur

Signature du requérant: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

Le permis sera transmis par la poste au propriétaire ou au mandataire autorisé identifié ci-dessus.

**IMPORTANT: Information additionnelle concernant l'abattage d'un frêne**

- Si vous avez reçu un avis d'abattage de frênes, vous avez 30 jours pour effectuer une demande de permis d'abattage.
- Une fois le permis d'abattage délivré, vous avez 180 jours (6 mois) pour faire abattre votre frêne.
- Vous pouvez demander une subvention pour rembourser une partie des frais d'abattage de frêne à deux conditions:
  - vous devez remplacer le frêne abattu;
  - le frêne abattu doit avoir un diamètre égal ou supérieur à 15 cm, mesuré à 1,4 m du sol.

**Division de l'urbanisme, des permis et des inspections**5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2G 2B3

Téléphone: 311

[montreal.ca/lieux/comptoir-des-permis-rosemont-la-petite-patrie](http://montreal.ca/lieux/comptoir-des-permis-rosemont-la-petite-patrie)